



Les comités des comptes publics

La réunion du conseil d'administration du CCCC

Depuis le dernier compte rendu, la direction du Conseil canadien des Comités des comptes publics a tenu sa réunion annuelle au fort de l'hiver à Québec où elle fut accueillie par l'Assemblée nationale. Ce fut la première occasion pour certains dirigeants du Conseil de faire connaissance depuis les changements récents dans la composition de la direction.

Le député provincial québécois, Jean-Guy Lemieux, a assumé le poste de premier vice-président. Le député provincial de la Nouvelle-Écosse, George Archibald, est devenu le deuxième vice-président lorsque son prédécesseur, Colin Stewart, fut nommé président adjoint de son Assemblée législative. Comme toutes les équipes des Comités des comptes publics, M. Stewart a participé souvent et avec avidité aux réunions annuelles du CCCC. Son absence dans l'avenir créera un vide auquel ceux qui le connaissent seront particulièrement sensibles. Le président du CCCC a demandé que, par l'entremise du présent article, le Conseil remercie M. Stewart de son appui soutenu et lui transmette ses vœux de succès dans son nouveau poste de président adjoint.

Lors de la réunion de Québec, la question des rapports entre le Conseil et chacune des puissances législatives fut discutée longuement. Les membres de la direction ont approuvé l'ordre du jour de leur huitième réunion annuelle qui aura lieu à Regina du 6 au 9 juillet 1986. Ils se sont aussi penchés sur la prestation de services de traduction simultanée à la réunion annuelle. Cette question, qui a trait directement à la composante bilingue de notre association interprovinciale, a suscité une longue et franche discussion, au point où le président du Conseil fut enjoint d'écrire au premier ministre au sujet de la réponse moins qu'enthousiaste du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes qui assure habituellement ce service. Il fut convenu de s'adresser

au premier ministre parce que le Secrétariat relève directement de son Cabinet. Aucune solution n'a encore été trouvée à ce problème qui a marqué les réunions annuelles précédentes du CCCC.

D'autres questions furent soulevées au cours de la réunion de la direction, notamment : la participation des comités des sociétés de la Couronne et d'autres comités de contrôle des dépenses aux réunions annuelles du CCCC; la création d'un réseau de distribution de documents qui permettrait la diffusion opportune et le stockage des publications officielles de chacun des Comités des comptes publics ainsi que du CCCC; le rejet de la cotisation de tous les corps législatifs au CCCC; et une revue de l'acte constitutif du CCCC, les recommandations devant être soumises aux membres du CCCC avant leur réunion annuelle de juillet 1986.

Rapport du comité de la Saskatchewan

Un incident qui s'est produit récemment en Saskatchewan intéressera les autres Comités des comptes publics au Canada. L'effet de l'entérinement d'un rapport du comité par l'Assemblée législative fut contesté récemment lorsque le comité a présenté un rapport spécial à l'Assemblée législative, lequel portait sur la Commission du régime de pension des fonctionnaires municipaux (*Municipal Employees Superannuation Commission*). En bref, cette Commission, qui administre une caisse de retraite de plus de 100 millions de dollars pour le compte de la plupart des fonctionnaires municipaux, n'était pas en situation d'être soumise à un contrôle du Vérificateur provincial. Elle soutenait qu'elle administrait en réalité deux caisses de retraite et qu'elle n'était pas tenue de présenter à l'Assemblée législative des états financiers distincts sur les deux régimes. Le Vérificateur provincial n'a pas émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Commission depuis 1982.

Dans deux rapports précédents adressés à l'Assemblée législative, le

Comité des comptes publics avait fait état du problème signalé par le Vérificateur provincial et il avait recommandé essentiellement que la Commission remette des états financiers distincts sur ses deux caisses de retraite. L'Assemblée législative a entériné les recommandations du Comité dans le cadre de ses sixième et septième rapports sur deux sessions distinctes de la vingtième législature.

Le conflit entre l'Assemblée législative et l'un de ses comités d'une part et un organisme relevant de l'Assemblée d'autre part devrait revêtir un intérêt spécial pour tous les corps législatifs du Canada. Les conséquences sont, en effet, profondes et les arguments sur l'effet d'une recommandation du Comité sur l'organisme visé sont d'ordre politique, philosophique et juridique.

Au début, la Commission des régimes de pension des fonctionnaires municipaux a décidé de suivre l'avis de son conseiller juridique qui soutenait que l'entérinement de l'Assemblée législative n'était pas exécutoire et que, comme l'Assemblée législative entérinait simplement une recommandation et non un ordre, le gouvernement et, en effet, la Commission, n'étaient pas tenus de mettre en oeuvre la recommandation s'ils ne le voulaient pas.

Par contre, la Commission a témoigné de nouveau devant le Comité des comptes publics le 1^{er} mai 1986 afin de lui présenter un rapport d'étape sur les mesures correctives qu'elle avait prises. Le Comité était heureux d'apprendre que la Commission avait exécuté la recommandation formulée dans le rapport spécial à l'Assemblée législative. La Commission a présenté au Comité un état financier type qui était adapté à leur situation particulière et qui contenait les renseignements dont le Vérificateur a besoin pour faire son contrôle.

James Craig
Greffier-adjoint
Assemblée législative de
la Saskatchewan